

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1450/2016
Date: 21 décembre 2016
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015. Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances,
arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport « Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2016 ».
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances